

Séance du 17 novembre 2008

L'an deux mille huit, le dix-sept novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, LE BIDEAU Laurent, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

Etait absent : M. GUILLOT Alexandre.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MALECOT Claude.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote le budget supplémentaire 2008 de la commune qui s'établit ainsi :

* dépenses de fonctionnement	402.211,28 €,
recettes de fonctionnement	402.211,28 €,
* dépenses d'investissement	1.480.905,62 €,
recettes d'investissement	1.480.905,62 €.

Affiché le 21/11/08

Reçu le 20/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Après délibération, le conseil municipal accepte de passer en non-valeur des créances irrécouvrables de cantine pour un montant global de 8,51 €.

La somme correspondante est inscrite à l'article 654.

Affiché le 21/11/08

Reçu le 24/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

POLITIQUE JEUNESSE AVEC ARTHON ANIMATION RURALE - PERSONNEL

Madame Laurence DESOBRY fait une présentation sommaire des enjeux liés aux actions menées et à mener auprès des jeunes avec Arthon Animation Rurale (AAR), et subséquemment des moyens à mettre en œuvre en terme de personnel.

AAR propose de mettre en place un poste selon plusieurs scénarii, à savoir :

- un contrat à durée déterminée (CDD) 20h/ semaine
- un contrat à durée déterminée (CDD) 27h/ semaine
- mise en place d'un emploi tremplin (temps plein aidé par le Conseil Régional avec la participation de la commune).

La première proposition permet de maintenir la dynamique dans l'état actuel des choses : c'est à dire un fonctionnement sur un mode multi-activités sans local. La deuxième structure et développe le projet avec un outil supplémentaire : le

local jeunes. La dernière proposition ouvre sur des projets plus ambitieux qui permettent d'apporter un niveau supérieur de responsabilisation des jeunes en leur offrant la possibilité de s'investir davantage dans la vie locale.

Dans ce cadre et après délibération, par 21 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal donne son accord au financement d'Arthon Animation Rurale pour l'emploi :

- d'une personne à raison de 27 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2009 et ce jusqu'à la mise en place d'un emploi tremplin,
- d'un emploi tremplin dès sa validation par le Conseil Régional.

Les conditions de recrutement seront définies avec Arthon Animation Rurale.

Affiché le 21/11/08

Reçu le 24/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

FUTURE STATION D'EPURATION : MARCHE DE CONCEPTION – REALISATION

Pour la construction de la future station d'épuration par boues activées du bourg d'Arthon, le Maire propose d'initier un marché de conception-réalisation définie par l'article 37 du Code des marchés publics.

Le dossier de consultation des entreprises comprendrait les travaux suivants :

- Réalisation de la station d'épuration.
- Transfert des effluents (station existante et future) + poste de relèvement.
- Réalisation d'un bassin tampon 50 m³
- Réutilisation des bassins de la station existante en stockage des effluents traités (lagunes).

Conformément à la procédure de conception – réalisation, la commission d'appel d'offres (art : 69 du CMP) doit se constituer en jury :

Le jury est composé des membres de la commission d'appel d'offres mentionnée aux articles 21 et 22 auxquels s'ajoutent des Maîtres d'œuvre désignés par la personne responsable du marché.

Ces Maîtres d'œuvre doivent être indépendants des candidats et du Maître de l'Ouvrage et doivent être compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et la nature des prestations à fournir pour sa conception.

Compte tenu du nombre de membres de la commission d'appel d'offres de la commune, il convient de faire appel au minimum à deux maîtres d'œuvre ayant des compétences dans le domaine de l'assainissement.

Les maîtres d'œuvre retenus par le maître d'ouvrage sont : un technicien de la communauté de communes Sud-Estuaire et un technicien de la commune de Pornic.

Par ailleurs, la procédure de conception – réalisation fixe une obligation de rémunération des candidats retenus par le jury et dont l'offre a été jugée recevable.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'initier le marché susmentionné selon la procédure de conception – réalisation,
- Que les candidats présentant une offre jugée recevable recevront une indemnité de 10.000,00 €,
- Que la commission d'appel d'offres sera la commission d'ouverture des plis municipale composée de :
 - o Président : M. LAIGRE Joseph (Maire) ou son représentant
 - o Titulaires : MM. GUILBAUD Hubert, GERAY Marie Françoise, CROM Anne
 - o Suppléants : MM. GRELLIER Yves, DUTERTRE Catherine, MALARD Pierre

A laquelle seront adjoints, pour se constituer en jury, deux maîtres d'œuvre ayant une compétence particulière en matière d'assainissement eaux usées, à savoir : un technicien de la communauté de communes Sud-Estuaire et un technicien de la commune de Pornic.

Affiché le 21/11/08

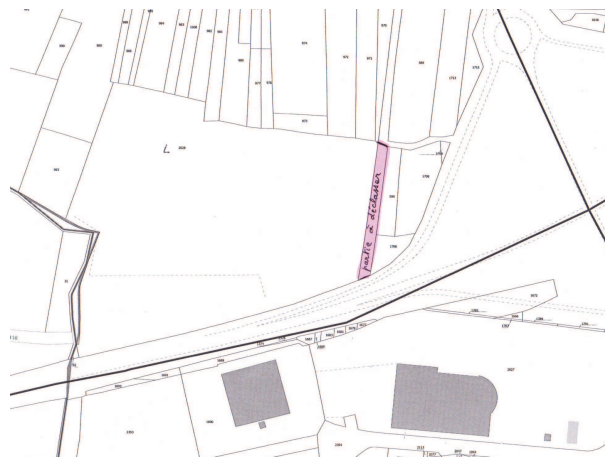
Reçu le 24/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

DECLASSEMENT IMPASSE DU BUTAI

L'impasse du Butai, dans sa partie terminale, dessert l'actuelle station d'épuration sise sur la parcelle cadastrée section L n° 2028 et la parcelle n° 590 assiette de la future station d'épuration ; la parcelle n° 1706 appartenant au Département est accessible depuis la rue de Chauvé et la RD 751.

Afin de permettre une liaison plus facile entre les future et actuelle stations, il conviendrait de déclasser cette portion de voie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide de désaffecter et de déclasser la partie de l'impasse du Butai sise entre les parcelles cadastrées section L n° 2028 et n° 590 – 1706 (longueur d'environ 115 mètres).



Affiché le 21/11/08

Reçu le 24/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Pornic ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 13 octobre 2008 acceptant d'étendre ses compétences et d'entériner les statuts modifiés en complétant :

- 2-2-2 Equipements et services sportifs, socio culturels et de loisirs – Les études, la construction et **la gestion** d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic,
- 2.1.2 Actions de développement économique – Etude et mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou de tout autre dispositif de même type qui s'y substituerait ;

Considérant que la volonté politique de la communauté de communes de Pornic d'étendre ses compétences et d'intégrer dans ses statuts ces nouvelles actions est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière des habitants ;

Il convient maintenant à chaque commune membre de la communauté de communes de Pornic de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Accepte que les statuts de la communauté de communes soient complétés*
 - Equipements et services sportifs, socio culturels et de loisirs – Les études, la construction et **la gestion** d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic
 - Actions de développement économique – Etude et mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou de tout autre dispositif de même type qui s'y substituerait
- *Entérine les statuts modifiés de la communauté de communes de Pornic ci-dessous.*

STATUTS

Article 1 : Constitution

Il est formé entre les communes d'Arthon-en-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef,

La Communauté de Communes de Pornic.

Article 2 : Objet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

2.1. Compétences obligatoires

2.1.1. Aménagement de l'espace

Elaboration, suivi de l'application et modifications d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Réalisation d'études en matière d'aménagement du territoire.

Instruction pour le compte des communes de la Communauté de Communes de PORNIC des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Création et gestion d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage

2.1.2. Actions de développement économique

Promotion du territoire et de ses activités économiques :

Opérations de communication susceptibles de favoriser le développement du territoire (manifestations, éditions de supports, ...),

Dispositifs d'accueil et d'accompagnement des entrepreneurs, l'attribution d'aides directes restant de la compétence des communes ou des autres collectivités ;

Promotion touristique du territoire de la communauté :

Mise en place de la structure pour la mise en œuvre de cette compétence,

Coordination des Offices de Tourisme/Syndicats d'Initiatives des communes,

Commercialisation de produits touristiques en partenariat avec les prestataires touristiques de l'ensemble du territoire de la Communauté

Actions touristiques en vue de promouvoir et développer le territoire

Mise en place du plan de signalétique et de gestion (vérification de l'état des lieux) et mise en valeur des chemins de randonnée (information et communication

Politique de pays et politique contractuelle

Etudes en matière de développement économique, et notamment :

Etudes destinées à apprécier les opportunités de création de zones d'activités tertiaires, artisanales, touristiques dès lors que ces études répondent aux deux critères suivants :

Elles portent sur des zones concernant au moins trois communes

La zone représente une superficie supérieure à trente hectares

Etudes destinées à apprécier les opportunités d'acquisition, de construction, et de mise à disposition de bâtiments pour l'accueil d'activités tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire, c'est-à-dire permettant l'accueil d'activités économiques caractéristiques du territoire (activités touristiques, de la mer, du bâtiment, etc.) ou innovantes ou propres à promouvoir le territoire compte tenu de l'image véhiculée auprès du public par l'activité ou l'entreprise

Etudes et mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce ou de tout autre dispositif du même type qui s'y substituerait

Agriculture :

Etudes d'hydraulique d'intérêt communautaire, et notamment :

- Etudes portant sur la maîtrise de la circulation de l'eau et des débits sur les bassins versants du territoire de la Communauté, en liaison avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

- Etudes sur les grands ouvrages de régulation hydraulique ;

- Participation financière, en complément des aides attribuées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales et dans la limite des attributions communales susceptibles d'être dévolues à la communauté (convention avec toute personne morale publique ou privée compétente) ;

- Aux travaux collectifs ou d'intérêt collectif de drainage, portant sur les collecteurs et les émissaires,

- Aux actions de mise aux normes des bâtiments d'élevage

Aides en matière d'aménagement de locaux destinés à la vente directe.

2.2. Compétences optionnelles

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Etudes sur les questions environnementales intéressant la communauté ;

Etudes en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, à l'exclusion des études d'impact et des volets paysagers des opérations communales ;

Actions visant à la protection et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.2.2. Equipements et services sportifs, socioculturels et de loisirs

Construction, acquisition et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires dans la Communauté de Communes de Pornic, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par la Communauté de Communes de Pornic.

Relèvent de cette appréciation les trois équipements suivants déjà déclarés d'intérêt communautaire :

l'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas

l'amphithéâtre éducatif et culturel du Lycée

ainsi que les études, la construction et la gestion d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic.

Coordination gérontologique d'intérêt communautaire :

Coordination des intervenants auprès des personnes âgées, animation du réseau, information sur l'offre de services proposée à destination des personnes âgées et mise en place un Centre Local d'Information et de Coordination ;

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Opérations intercommunales, compte tenu des conditions d'accès à ces opérations (ensemble de la population communautaire concernée), en faveur de l'accueil et l'animation sportive, culturelle et de loisirs à destination des jeunes : opérations destinées à favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes aux activités techniques, culturelles, sportives, citoyennes et de découverte du patrimoine.

Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Réalisation d'études en matière de développement social, culturel et de loisirs, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.3. Autres compétences

Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et la gestion de ceux-ci.

Collège de PORNIC (compétence résiduelle). Il s'agit de l'exercice des compétences n'ayant pas été déléguées aux départements par les lois de décentralisation.

Politique du logement et du cadre de vie : mise en œuvre du programme local de l'habitat, d'opérations d'amélioration de l'habitat (ORAH – OPAH – ravalements de façades)

Prévention de la délinquance et création, animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » (CISPD)

Gestion de programmes européens d'intérêt communautaire et d'intérêt de Pays

Transport de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics

Séance du 17 novembre 2008

Article 3 : Conseil de la Communauté

La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes dans les conditions suivantes :

Nombre d'habitants*	Nb de délégués	Nb de délégués suppléants
0 à 2499	3	2
2500 et plus	4	3
Par tranche entière de 1000 hab. supplémentaires (au-delà des 5000 hab.)	1	1

*Référence : Dernier Recensement Général de la Population, population avec double compte.

Lors de la création, la composition du Conseil Communautaire sera de :

Quatre délégués représentant la commune d'Arthon-en-Retz

Trois délégués représentant la commune de Chauvé

Trois délégués représentant la commune de La Bernerie-en-Retz

Quatre délégués représentant la commune de La Plaine-sur-Mer

Trois délégués représentant la commune de Les Moutiers-en-Retz

Dix délégués représentant la commune de Pornic

Trois délégués représentant la commune de Préfailles

Quatre délégués représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Elle évoluera dans les conditions prévues ci-dessus.

Article 4 : Président

Le Conseil de la Communauté désigne en son sein un Président.

Article 5 : Bureau

Il est constitué du Président, de Vice-présidents et de membres.

Les Vice-présidents sont désignés par le Conseil de la Communauté, parmi les membres du Bureau, à chaque renouvellement du Conseil.

Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Le Conseil de la Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé :

- de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil,
- d'ordonnancer les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes de la Communauté,
- de représenter la Communauté de Communes en justice.

Article 7 : Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

Le produit de la fiscalité directe additionnelle ;

Le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté ;

Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

Les subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté Européenne et des communes ;

Le produit des dons et legs ;

Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

Le produit des emprunts ;

Et toutes autres recettes prévues par la loi.

Article 8 : Garantie d'emprunts par la Communauté

La Communauté pourra garantir, dans le cadre de la législation en vigueur, des emprunts pour des actions entrant dans son champ de compétences.

Article 9 : Démocratisation et transparence

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année au maire de chaque commune membre le rapport d'activité et le compte administratif de la Communauté.

Les maires de chaque commune membre communiquent ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus.

Le Président peut-être entendu par le Conseil Municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du Conseil Municipal.

Les délégués des communes rendent compte au moins deux fois par an à leurs Conseils Municipaux de l'activité de la communauté de communes.

Article 10 : Sièges

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Mairie de Pornic 44210 Pornic.

Article 11 : Durée

La Communauté est constituée pour une durée indéterminée.

Article 12 : Prestations pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres

La Communauté de Communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande, pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres selon les dispositions fixées par l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Adhésion de nouvelles communes et retrait des communes

Une nouvelle commune peut-être admise au sein de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une commune peut se retirer de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Locale

Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un autre Etablissement Public de Coopération Locale est décidée par le Conseil de la Communauté.

Article 15 : Modification des statuts et dissolution

La modification des statuts et la dissolution de la Communauté de Communes s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

Affiché le 21/11/08

Reçu le 24/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

ACHAT DE TERRAINS POUR LA FUTURE ZONE DE LOISIRS (PRES DE LA CURE)

Le Maire rappelle qu'une étude de réalisation d'une zone de loisirs a été réalisée par João COSTA PEREIRA, stagiaire à la commune, sur la partie classée en zone NDI du Plan d'Occupation des Sols (entre la RD 751 et la cure).

Il s'avère que des terrains situés dans cette zone vont être mis en vente. Le service des Domaines a estimé la valeur vénale entre 1,50 € et 2,00 €.

Le Maire demande l'autorisation de faire des propositions d'achat des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Le conseil municipal émet un avis favorable.



Affiché le 21/11/08

Reçu le 24/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'EOLIENNES A SAINT HILAIRE DE CHALEONS

Madame Claudine CHAUSSEPIED présente le projet de parc éolien (3 éoliennes) des Morandinières sur la commune de Saint Hilaire de Chaléons qui fait l'objet d'une enquête publique du 12 novembre au 12 décembre 2008.

Après délibération, le conseil municipal émet, par 6 voix pour – 5 voix contre et 11 abstentions, un avis favorable à ce projet.

Affiché le 21/11/08

Reçu le 24/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'EOLIENNES A BOURGNEUF EN RETZ ET SAINT HILAIRE DE CHALEONS

Madame Claudine CHAUSSEPIED présente le projet constitué de trois parcs éoliens (deux de 6 éoliennes, 1 de 3 éoliennes) sur les communes de Bourgneuf en Retz et Saint Hilaire de Chaléons qui fait l'objet d'une enquête publique du 12 novembre au 12 décembre 2008.

Nonobstant les contraintes réglementaires qui feront qu'une partie de ce parc (situé dans une zone qui n'est pas des plus favorables sur le plan venteux) ne pourra pas être utilisé même par vent relativement faible et les imperfections du dossier d'enquête ;

Compte-tenu des nuisances sonores (non-respect des normes acoustiques dans certaines circonstances) et visuelles démontrées dans ce même dossier, le conseil municipal émet, par 20 voix contre et 2 abstentions, un avis défavorable à ce projet.

Affiché le 21/11/08

Reçu le 24/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

ZONE DU BUTAI – PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Butai, à compter de 01/12/08, à :

- pour les zones constructibles : 11,50 € HT le m²
- pour les zones non aedificandi : 1,60 € HT le m².

Affiché le 21/11/08

Reçu le 24/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

DENOMINATION DE VOIE DANS LA ZONE DU BUTAI

Après délibération, le conseil municipal donne à la voie donnant sur la rue du Persereau le nom suivant : impasse des Champs Fleuris.



Affiché le 21/11/08

Reçu le 24/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Géraldine HUBIN, par un courrier du 21 août dernier, a informé de son souhait d'obtenir une réduction de son temps de service de 2 heures 21 minutes hebdomadaires, à compter 1^{er} janvier 2009. Sa nouvelle durée hebdomadaire de service passerait à 18 heures 17 minutes au lieu de 20 heures 38 minutes.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 30 septembre 2008, a émis un avis favorable à la requête de Madame HUBIN.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- supprimer le poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 20 heures 38 minutes hebdomadaires, à compter du 31 décembre 2008
- créer le poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 18 heures 17 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2009

Affiché le 21/11/08

Reçu le 24/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame CHAUSSEPIED fait part des travaux de la commission sur la signalisation et la signalétique.
La commission cadre de vie s'est réunie le 21/10/08 pour travailler sur le plan de la commune qui figurera sur le nouveau guide.

Monsieur GRELLIER dit que l'abribus demandé auprès du Département, pour des collégiens allant à Sainte-Pazanne, rue de Nantes au niveau de l'allée des Pierres Rousses sera pris en compte en 2009.
La commission communication se réunira le 04/12/08 à 20 h 30.

Madame DESOBRY dit que l'extension de la piscine de Pornic va démarrer ; l'ancienne partie sera fermée de juin à octobre 2009 puis la nouvelle partie sera ouverte.

Monsieur GUILBAUD demande aux conseillers s'il y a des besoins d'extension du réseau d'eau potable ; réponse négative.

Des architectes ont été contactés pour la construction de la cantine de La Sicaudais et les vestiaires du football.
Le plan d'eau de La Sicaudais a été baissé d'un mètre pour mieux juger de son état qui n'est pas catastrophique.

Monsieur GRASSET avise des prochaines réunions « urbanisme » avec la communauté de communes de Pornic : les 04/12/08 à 14 h 00 et 18/12/08 à 15 h 30.

Affiché le 21/11/08

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil des mesures prévues de remise en état et de suivi après l'exploitation du site de Sainte Anne.

Une personne de l'association des Maires de Loire-Atlantique viendra faire une formation à l'intention des conseillers municipaux le 09/12/08 à 20 h 00.

Affiché le 21/11/08

Reçu le 24/11/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 16 décembre 2008, à 20 h 30.

LAIGRE

GRELLIER

GUILBAUD

CHAUSSEPIED

GRASSET

GERAY

DESOBRY

GOUY

DUTERTRE

GARDELLE

BRIANCEAU

PLISSONNEAU

MALARD

SORIN

GROUHAN

PONEAU

ROUET

DUPORTAIL

LE BIDEAU

MALECOT

CHAIGNEAU

CROM